



202605-04

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 022-212200349-20260511-20260504-DE

mairie
ti ker

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 11 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, 11 Mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 17 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Magali BODEREAU, 2^{ème} adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adélaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Daiven PIOGER, Didier NEVEUX, Adeline POINTIER, Lucie ARZUL

Absent avec procuration : 2 : Sylvie LE CARVENNEC à Maurice OFFRET, Ronan GEFFROY à Didier NEVEUX

Absent sans procuration :

Date de convocation : 30 Avril 2026

Secrétaire de séance : Jean-Paul LE CANN

Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire informe que le Conseil Municipal doit dès-à-présent procéder à la désignation les membres de la commission contrôle listes électorales (CCLE) en respectant les règles de l'article L.19 du code électoral. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Il ajoute que la commission de contrôle dans les communes diffère selon le nombre d'habitants. Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Ainsi, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

☐ trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

☐ deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Il ajoute que Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il informe que le rôle de cette commission est joint en annexe.

Il ajoute que ces membres seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans et que la durée de mandat des membres de la CCLE est désormais alignée sur la durée du



202605-04

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 022-212200349-20260511-20260504-DE

mairie
ti ker

mandat de conseiller en vertu de l'article R.7 du code électoral en vigueur (modifié par décret n°2026-8 du 8 janvier 2026).

Il est proposé les membres suivants de la liste majoritaire :

- Baptiste LE COZ
- Sylvie LE CARVENNEC
- Gaëtan LE PESSOT

Il est proposé les membres suivants de la liste minoritaire :

- Didier NEVEUX
- Ronan GEFFROY

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit : Baptiste LE COZ, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Didier NEVEUX, Ronan GEFFROY
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit : Baptiste LE COZ, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Didier NEVEUX, Ronan GEFFROY
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul LE CANN



Le Maire,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État